



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Mercredi 04 Avril 2018
à Chauny

Le Président de Séance : Mr DENIZE

Membres : MM. BERTIN – GIBARU

Excusés : MM. BLONDELLE – IBATICI - MINETTE

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

Les P.V. des réunions des 16 et 22/03/18 sont adoptés sans observation

1) SENIORS

N° 51672.2 – US PREMONTRE ST GOBAIN 2 / US BRUYERES ET MONTBERAULT 2 du 18/03/18 comptant pour le championnat D3, Groupe C

Réclamation de l'US PREMONTRE ST GOBAIN

La Commission,

Après étude du dossier,

- La déclare irrecevable
- L'équipe de l'US BRUYERES ET MONTBERAULT n'étant pas dans les 5 dernières rencontres
- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 51868.2 – HARLY QUENTIN 3 / FC LESDINS 2 du 18/03/18 comptant pour le championnat D4, Groupe B

Réclamation du FC LESDINS

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation de 7 équipiers "B" du 11/03/18 de HARLY QUENTIN en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé, l'équipe "B" ne jouant pas ce jour

- Décide de donner match perdu à HARLY QUENTIN pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC LESDINS sur le score de 3 Buts à 0 (0 Pt)

Rembourse le FC LESDINS et porte les droits au compte du club fautif : HARLY QUENTIN

N° 51478.2 – FC BCV / FC SOISSONS 2 du 25/03/18 comptant pour le championnat D2, Groupe B

Réclamation du FC BCV

La Commission, pris connaissance de la réclamation formulée,

- La déclare irrecevable
- Aucune restriction d'équipier « A » en équipe « B », l'équipe « A » jouant ce jour (Article 109 du Règlement Particulier de la Ligue) et l'équipe du FC SOISSONS n'est pas dans les 5 dernières rencontres.
- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 52458.2 – ASPTT LAON 2 / US SISSONNE 2 du 31/03/18 comptant pour le championnat D5, Groupe E

Réclamation de l'ASPTT LAON

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée,

La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés

Aucun équipier "A" du 25/03/18 de l'US SISSONNE en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 52100.1 – OS SEPTMONTS 2 / FC BCV 2 du 31/03/18 comptant pour le championnat D4, Groupe E

Réclamation de l'OC SEPTMONTS

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation d'1 équipier "A" du 25/03/18 du FC BCV en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé, l'équipe "A" ne jouant pas ce jour

- Décide de donner match perdu au FC BCV 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'OC SEPTMONTS 2 sur le score de 3 Buts à 0 (0 Pt)

- Rembourse l'OC SEPTMONTS et porte les droits au compte du club fautif : FC BCV

N° 52212.1 – AS MARTIGNY 2 / US BUIRE HIRSON 3 du 31/03/18 comptant pour le championnat D5, Groupe A

Réclamation de l'AS MARTIGNY

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation de 2 équipiers "B" du 25/03/18 de l'US BUIRE HIRSON en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé, l'équipe "B" ne jouant pas ce jour

- Décide de donner match perdu à l'US BUIRE HIRSON 3 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'AS MARTIGNY 2 sur le score de 3 Buts à 0 (0 Pt)

- Rembourse l'AS MARTIGNY et porte les droits au compte du club fautif : US BUIRE HIRSON

N° 52426.1 – FC TERGNIER 3 / US BRISSY HAMEGICOURT 2 du 31/03/18 comptant pour le championnat D5, Groupe D

Réclamation de l'US BRISSY HAMEGICOURT

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constata la participation d'1 équipier "A" du 25/03/18 du FC TERGNIER en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé, l'équipe "A" ne jouant pas ce jour

Constata la participation d'1 équipier "B" du 25/03/18 du FC TERGNIER en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé, l'équipe "B" ne jouant pas ce jour

- Décide de donner match perdu au FC TERGNIER 3 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US BRISSY HAMEGICOURT 2 sur le score de 3 Buts à 0 (0 Pt)

Rembourse l'US BRISSY HAMEGICOURT et porte les droits au compte du club fautif : FC TERGNIER

N° 53116.1 – MONCELIEN-CRECOIS 3 / SC MONTAIGU 3 du 18/03/18 comptant pour le championnat Critérium Loisir, Groupe B

Match non joué

La Commission, après examen dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre

Considérant qu'aucun arrêté municipal n'a été établi

Considérant que l'Arbitre de la rencontre a déclaré le terrain praticable

En conséquence, donne le match perdu à MONCEAU-CRECOIS pour attribuer le bénéfice de la rencontre au SC MONTAIGU sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

N° 51945.1 – E. ITANCOURT NEUVILLE 3 / ALJ SINCENY du 31/03/18 comptant pour le championnat D4, Groupe C

Match non joué pour terrain impraticable

La Commission, après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel.

- Décide de donner la rencontre à jouer à une date que fixera le Secrétariat

RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE SE PRESENTANT A MOINS DE 8 JOUEURS

N° 52266.2 – LESQUIELLES ST GERMAIN / FC VAUX ANDIGNY 2 du 18/03/18 comptant pour le championnat D5, Groupe B

Match non joué

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Donne la rencontre perdue par forfait à : FC VAUX ANDIGNY 2, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à LESQUIELLES ST GERMAIN sur le score de 3 buts à 0 (-1 Pt)

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'E CROUY CUFFIES

N° 51739.2 – US DES VALLEES / E CROUY-CUFFIES du 18/03/18 comptant pour le championnat D3, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande
- Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BOTTE ANTHONY (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51877.2 – AS AUDIGNY / HARLY QUENTIN du 25/03/18 comptant pour le championnat D4, Groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande
- Décide de rembourser la somme de 24,50 € à Mr BOTTE Anthony correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : HARLY QUENTIN

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'AS AUDIGNY

N° 51877.2 – AS AUDIGNY / HARLY QUENTIN du 25/03/18 comptant pour le championnat D4, Groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande
- Décide de rembourser la somme de 81,20 € au club de à l'AS AUDIGNY correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (27 kms X 2,10 €) + 24,50 € correspondant aux frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : HARLY QUENTIN

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'ASPTT LAON

N° 52003.2 – ASPTT LAON / US ROZOY SUR SERRE 2 du 18/03/18 comptant pour le championnat D4, Groupe D

La Commission, pris connaissance de la demande
- Décide de rembourser la somme de 137,20 € au club de l'ASPTT LAON correspondant à leur frais de déplacement du match Aller (42 kms X 2,10 €) + 49 € correspondant aux frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : US ROZOY SUR SERRE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'AS BARENTON

N° 52463.2 – AS BARENTON 2 / BOURG BEAURIEUX du 18/03/18 comptant pour le championnat D5, Groupe E

La Commission, pris connaissance de la demande
- Décide de rembourser la somme de 19,50 € au club de l'AS BARENTON correspondant à la moitié des frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : BOURG BEAURIEUX

FORFAITS

La Commission, note les délais d'appels écoulés les forfaits : (Voir feuille Annexe 1)

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret, les forfaits généraux de :
- US ROZOY SUR SERRE 2 en D4, Groupe D

- AS BRENY OULCHY 2 en D5, Groupe G suite à 3 forfaits

2) JEUNES

N° 55132.1 – IEC CHATEAU THIERRY / O. ST QUENTIN du 21/03/18 comptant pour la Coupe de l'Aisne U18

Match non joué

La Commission, après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel

Considérant, que l'O. ST QUENTIN n'avait pas ses identifiants pour accéder à la tablette

Considérant qu'aucun dirigeant de l'O. ST QUENTIN n'avait l'outil Foot clubs Compagnon

Considérant que l'O. ST QUENTIN n'avait pas de listing joueur afin de procéder à la vérification des licences joueurs

- En conséquence, donne match perdu à l'O. ST QUENTIN pour qualifier l'IEC CHATEAU THIERRY sur le score de 3 buts à 0.

RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE SE PRESENTANT A MOINS DE 8 JOUEURS

N° 54766.1 – US GUIGNICOURT / IEC CHATEAU THIERRY du 17/03/18 comptant pour le championnat U18 D1

Match non joué

La Commission,

Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux

Donne la rencontre perdue par forfait à : US GUIGNICOURT, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'IEC CHATEAU THIERRY sur le score de 3 buts à 0 (-1 Pt)

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR JACQUET CHRISTOPHER (ARBITRE OFFICIEL)

N° 55206.1 – FC 3 CHATEAUX / GRPT AVENIR BVS du 17/03/18 comptant pour les U18 D2, Groupe B

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 26,50 € à Mr JACQUET Christopher correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : GRPT AVENIR BVS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR VERHEYDEN BERNARD (ARBITRE OFFICIEL)

N° 56122.1 – ETE BARENTON-CHERY-ATHIES / US VERVINS du 24/03/18 comptant pour les U17 D1

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr VERHEYDEN Bernard correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US VERVINS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR ROUSSEAU DIDIER (ARBITRE OFFICIEL)

N° 56165.1 – US ANIZY PINON / US VILLERS COTTERETS du 24/03/18 comptant pour le championnat Féminin à 7 2A

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr ROUSSEAU Didier correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US VILLERS COTTERETS

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LELOUP LOIC
(ARBITRE OFFICIEL)**

N° 55360.1 – FC 3 CHATEAUX / US CHAUNY 2 du 24/03/18 comptant pour le championnat U15 D4

La Commission, pris connaissance de la demande

- Décide de rembourser la somme de 26,50 € à Mr LELOUP Loïc correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US CHAUNY

FORFAITS

La Commission, note les délais d'appels écoulés les forfaits : (Voir feuille Annexe 2)

Le Président : **DENIZE André**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON

DISTRICT AISNE

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Departemental 1 / Phase 1	U	500239	Chauny Us 2	FM 19624222	51359.1 31/03/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	A	542738	Neuve Maison Tfc 2	FM 19625127	51811.2 25/03/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	B	581689	Harly Quentin Sports 3	FM 19625259	51877.2 25/03/2018
31141 Departemental 4 / Phase 1	D	502719	Montcornet Es 3	FM 19625505	52000.2 18/03/2018
		520747	Rozoy Sur S. Us 2	FG	
31151 Departemental 5 / Phase 1	A	519761	Origny En Th. Sc 3	FM 19625921	52208.2 25/03/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	B	544177	Vaux Andigny Fc 2	FM 19626037	52266.2 18/03/2018
				19626096	52296.1 31/03/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	D	551983	Couvron A.S. 1	FM 19626311	52403.2 25/03/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	E	552668	Bourg Et Comin Beaur 2	FM 19626431	52463.2 18/03/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	F	531513	Sinceny Alj N 2	FM 19626571	52533.2 25/03/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	G	522896	Breny Oulchy As 2	FG	
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	A	502951	Vermand Ues 3	FM 19917965	52872.1 25/03/2018
				19918015	52922.1 18/03/2018
		521828	Montescourt Cs 3	FM 19917971	52878.1 25/03/2018
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	B	517131	Laon Asptt 3	FM 19920058	53113.1 18/03/2018
		520801	Aulnois Ss/Laon Us 3	FM 19920025	53080.1 01/04/2018
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	C	502704	Anizy Pinon Us 2	FM 19920246	53256.1 25/03/2018
		530470	Presles Asa 4	FM 19920243	53253.1 25/03/2018
		535227	Abbecourt Fc 2	FM 19920258	53268.1 01/04/2018
		550092	Premontre Us 4	FM 19920250	53260.1 25/03/2018
		844050	Beautor Loisir Arsen 1	FM 19920242	53252.1 25/03/2018
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	D	533016	Faverolles As 3	FM 19920440	53450.1 25/03/2018
		541426	Us Des Valles 3	FM 19920442	53452.1 01/04/2018
Senior Féminin A 7 / Phase 2	2A	500407	Villers Cott. Us 1	FM 20392440	56165.1 24/03/2018
31599 Challenge Alain Lenoir / Phase Unique	0	520747	Rozoy Sur S. Us 2	FM 20184328	55090.1 02/04/2018

DISTRICT AISNE

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18 - D1 / Phase 2	1	500164	St Quentin O. 2	FM 20175716	54767.1 31/03/2018
		502607	Guignicourt Us 1	FM 20175715	54766.1 17/03/2018
U18 - D3 / Phase 2	B	531359	Courmelles Fc 1	FM 20337732	55233.1 24/03/2018
U18 - D4 / Phase 2	A	500143	Laon Us 2	FM 20337867	55251.1 24/03/2018
		502633	Origny The. Us 1	FM 20177334	54870.1 31/03/2018
		502719	Montcornet Es 1	FM 20337868	55252.1 24/03/2018
U17 - D1 / Phase 1	U	500497	Vervins Us 1	FM 20383058	56122.1 24/03/2018
		530303	Ent Barent Cher Athi 1	FM 20383085	56149.1 17/03/2018
U15 - D2 / Phase 2	B	550025	Chateau Th. Iec 1	FM 20338013	55295.1 24/03/2018
U15 - D4 / Phase 2	A	502632	Ent Sissonne Corbeny 1	FM 20338806	55338.1 17/03/2018
		524025	Ent Chery Baren Lies 1	FM 20338809	55341.1 24/03/2018
U15 - D4 / Phase 2	B	502633	Origny The. Us 1	FM 20338860	55347.1 24/03/2018
U13 - D3 Printemps - Phase 3 / Phase 3	3A	511123	Marle Sains Richaum 1	FM 20370556	55892.1 17/03/2018
U13 - D4 Printemps - Phase 3 / Phase 3	4H	581691	Usa Fc 2	FM 20370925	56100.1 17/03/2018
33229 Challenge Depart U18 / Phase 1 Challenge Depart U17 / Phase 1	0	517131	Laon Asptt 1	FM 20394366	56214.1 31/03/2018
		500497	Vervins Us 2	FM 20396070	56224.1 31/03/2018
		527916	St Quentin Portugais 1	FM 20394093	56205.1 31/03/2018
		563644	Tergnier Fc 1	FM 20394097	56209.1 04/04/2018
33329 Challenge Depart U15 / Phase 1	0	552669	Arsenal Club 2	FM 20394091	56203.1 31/03/2018
		581691	Usa Fc 1	FM 20394090	56202.1 31/03/2018